



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 31 MAI 2021

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 votants : 13

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mai, à 19h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Monsieur BAUDOIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame REMAN Angéline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Monsieur CAPON Vincent, Madame MUTEL Nathalie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Martial)

Madame COUTARD Aurélie

Madame SANCHEZ Isabelle

Monsieur STEPHAN Jean-François est secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la dernière séance

ORDRE DU JOUR

- DCM 2021 / 19 → Travaux Hameau ST GERMAIN
- DCM 2021 / 20 → Hameau ST GERMAIN – Achat mobilier urbain
- DCM 2021 / 21 → DETR / DSIL
- DCM 2021 / 22 → Achat mobilier urbain et demande d'APCR
- DCM 2021 / 23 → Affectation résultat 2020
- DCM 2021 / 24 → Dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »
- DCM 2021 / 25 → Admission en non-valeur
- DCM 2021 / 26 → DM 2 – régularisation saisie BP 2021
- DCM 2021 / 27 → PLUI – Modification n°2
- DCM 2021 / 28 → Projet de cession du garage « rue Michel de Montaigne »
- DCM 2021 / 29 → Numérotation habitation
- DCM 2021 / 30 → Nomination correspondant défense

Questions diverses et informations

DCM 2021 / 19

**AMENAGEMENT HAMEAU DE ST GERMAIN
AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACETTE DU CIMETIERE ET MISE EN CONFORMITE DES
L'ACCESSIBILITE PMR
CREATION D'UNE VOIE PARTAGEE ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU DE ST GERMAIN
REFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE ST GERMAIN
CHOIX ENTREPRISE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée le 22 avril 2021, suite à la décision du conseil par délibération du 25 mars 2021 (2021/15) sur la plateforme dédiée aux marchés publics.

Cette consultation concernait :

- l'aménagement paysager de la placette du cimetière de St Germain et la mise en accessibilité PMR
- Création d'une voie partagée entre le bourg et le Hameau de St Germain
- Réfection de la voirie du chemin de St Germain

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 17 mai 2021 à 14h.

3 offres ont été présentées dans les délais fixés:

- L'entreprise COLAS Agence de St Lô
- L'entreprise LETELLIER
- L'entreprise MARTRAGNY

La Commission des travaux s'est réunie, le mercredi 26 mai 2021, pour étudier les offres.

Ces offres portent sur 3 critères : valeur prix des prestations (pour 50 points), valeur mémoire technique (pour 20 points) et valeur planning (pour 30 points).

En fonction de ces critères les entreprises ayant présenté une offre se classent de la manière suivante :

- 1ère position : Entreprise LETELLIER pour 88.00 points
- 2ème position : Entreprise COLAS pour 84.03 points
- 3ème position : Entreprise MARTRAGNY pour 61.57 points

L'offre de l'entreprise LETELLIER, classée 1^{ère} au classement final est retenue à l'unanimité par la Commission travaux pour un montant de 164 912.95 € HT soit 197 895.54 € TTC.

Mr le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise LETELLIER pour la réalisation des travaux cités ci-dessus pour un montant total de 164 912.95 € HT soit 197 895.54 € TTC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer des avenants dans la limite de 5% d'augmentation
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2021 / 20
AMENAGEMENT HAMEAU DE ST GERMAIN
ACHAT MOBILIER URBAIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de « l'Aménagement paysager de la placette du cimetière et mise en conformité PMR », il est prévu l'achat du mobilier urbain suivant :

- un banc
- une banquette tour d'arbre
- appui-cycle
- corbeille

Il précise que la pose est prévue dans le marché travaux.

Une demande de devis a été faite auprès de 3 fournisseurs : Entreprise SEDI, Entreprise NCI et Entreprise Espace Urbain

La commission travaux, en date du 26 mai 2021, a étudié les 3 propositions et a décidé de retenir l'entreprise NCI pour sa proposition devis DC21/0073 pour un montant de 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC.

Mr le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise NCI pour sa proposition (devis DC21/0073) pour un montant de 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2021 / 21
TRAVAUX HAMEAU DE ST GERMAIN - DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme de travaux Hameau de St Germain consistant en « l'Aménagement paysager de la placette du cimetière et mise en conformité PMR, création d'une voie partagée entre le Bourg et le Hameau de St Germain, réfection de la voirie du Chemin de St Germain », il est possible de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2021.

Monsieur le Maire rappelle le montant du programme validé par délibérations du 31 mai 2021 :

- Travaux – Entreprise LETELLIER	<input type="checkbox"/> 164 912.95 € HT
- Achat mobilier urbain – Entreprise NCI	<input type="checkbox"/> 4 166.67 € HT
Montant total	<input type="checkbox"/> 169 079.62 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

<i>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PRÉVISIONNELLES</i>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Taux (en %)</i>
Dépenses de travaux : Travaux	164 912,95 €	État – DETR et / ou DSIL	67 631.85 €	40 %
Dépenses d'équipement : Mobilier urbain	4 166,67 €		Fonds propres	101 447.77 €
Sous-total	169 079,62 €			
TOTAL H.T.	169 079,62 €	TOTAL H.T.	169 079.62 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DECIDE DE SOLLICITER** le concours de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2021
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2021 / 22
ACHAT MOBILIER URBAIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu l'achat du mobilier urbain pour une installation située au Parc de loisirs, au Hameau de Bussy, au Hameau de Damigny et à la Salle des fêtes.

La commission travaux a réalisé une consultation pour l'achat de bancs, Tables pique-nique et corbeilles.

Une demande de devis a été faite auprès de 3 fournisseurs : Entreprise SEDI, Entreprise NCI et Entreprise Espace Urbain

La commission travaux, en date du 26 mai 2021, a étudié les 3 propositions et a décidé de retenir l'entreprise SEDI pour sa proposition devis 123 343 pour un montant de 9 556.334 € HT soit 11 467.61 € TTC.

Mr le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de la commission travaux.

Il précise qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de l'APCR 2021 (Aide aux petites communes rurales) auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise SEDI pour sa proposition devis 123343 pour un montant de 9 556.334 € HT soit 11 467.61 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 50 % du montant HT, au titre de l'APCR 2021 (Aide aux petites communes rurales) auprès du Conseil Départemental.
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2021 / 23
AFFECTATION DE RESULTAT 2020

Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2020	180 235.80 €
Résultats antérieurs reportés 2019	490 906.03 €
<i>Résultat à affecter</i>	<u>671 141.83 €</u>

Investissement

Excédent d'investissement reporté 2019	463 608.81 €
Déficit d'investissement 2020	-232 106.81 €
<i>Solde d'exécution cumulé d'investissement (fin 2020)</i>	<u>231 502.00 €</u>

<i>Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'établissement ainsi :</i>	- 125 524.00 €
RAR dépenses	125 524.00 €
RAR recettes	0.00 €
<i>Besoin de financement (1068)</i>	<u>0,00 €</u>

Affectation de résultat

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	671 141.83€

DCM 2021 / 24
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 » « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensembles des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapin de Noël, Repas des Anciens, sortie des Enfants, Fêtes Communales (La fête St Martin, la Fête du Sport...)
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de décès, mariages, naissances, baptêmes, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liées à leurs prestations ou contrat
- Les concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais de restaurations des élus et agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunion, ateliers ou manifestations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

DCM 2021 / 25
ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mr LEMAITRE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 396.66 €.

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette
101/2020	396.66 €	Location salle des fêtes / saison 2019 - 2020
TOTAL	396.66 €	

- **Charge** Mr le Maire de son exécution.

DCM 2021 / 26
DM 2
REGULARISATION SAISIE BP 2021

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été adopté, par délibération 2021 / 13 du 25 mars 2021, le Budget Primitif 2021.

Dans le cadre des RAR 2020 (Restes à réaliser), il a été inscrit la somme de 30 000.00 € en dépense au compte 2313 (travaux en cours) opération 109 (Aménagement du bourg et de la mairie).

Lors de la saisie du BP, il y a eu une erreur de saisie.

En effet, la somme de 30 000.00 € (opération 109) a été imputée au compte 2313 sans opération.

Mr le Maire demande au conseil de valider la décision modificative de budget suivante, nécessaire pour la prise en compte du BP 2021 par la trésorerie :

- compte 2313 - 30 000.00 €
- compte 2313 opération 109 + 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la décision modificative exposée ci-dessus

- **Charge** Mr le Maire de son exécution.

DCM 2021 / 27
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION N° 2
ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE A DEPOSER AU REGISTRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a actuellement une enquête publique dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette enquête publique se termine le 3 juin 2021.

Une demande d'inscription sur le registre a été faite afin d'ajuster les règles de l'article 5.2 « caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ».

Mr MAZELIN en fait l'exposé.

Les règles d'urbanisme du PLUi actuelles imposent, sur l'ensemble des secteurs UE, que "les toitures à deux pans de faibles pente (inférieur à 30°) seront masquées par des acrotères."

Aujourd'hui cette règle bloque l'installation d'artisans dans la zone des Longchamps et ne se justifie pas obligatoirement dans le secteur concerné (en retrait des grands axes routiers). Il serait souhaitable de modifier la règle du PLUi pour revenir à minima, à la règle définie auparavant dans le PLU de Saint Martin des Entrées (imposition des acrotères pour les toitures à deux pans de moins de 30° uniquement pour les constructions situées aux abords des RD613 et RD94b).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser ou non à inscrire une remarque sur le registre de l'enquête publique actuellement en cours pour la modification n°2 du PLUI.

Cette remarque serait formalisée de la façon suivante :

« La commune demande que l'ancienne règle applicable dans son PLU sur la zone des Longchamps, relative aux toitures, puisse de nouveau être inscrite dans le PLUi afin de laisser plus de souplesse dans la forme architecturale et ne pas obérer de nouvelles installations, tout en préservant les enjeux paysagers des aménagements le long de la RD613 et de la RD94b. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'AUTORISE PAS** Mr le Maire à déposer au registre de l'enquête publique, actuellement en cours, dans le cadre de la modification n°2 du PLUI, la remarque ci-dessus.

DCM 2021 / 29 NUMEROTATION HABITATION

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de donner un numéro d'adresse à chaque future habitation.

Un permis de construire a été accepté pour la construction d'une habitation « Impasse de la Nielle des Blés ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.212-29

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la numérotation de la future habitation et de transmettre cette information aux services du cadastre et des impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le numéro comme suit (voir plan) :
 - o 2 impasse de la Nielle des Blés (parcelle ZE 100)
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2021 / 30 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de plusieurs axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur **BAUDOIN François** comme correspondant défense.

DCM 2021 / 28
PROJET DE CESSIION DU GARAGE COMMUNAL
1B RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage situé 1b rue Michel de Montaigne (situé sur la parcelle AA 3 en cours de division).

Ce bâtiment, classé dans le domaine privé de la commune, n'a, à ce jour, pas d'utilité précise.

Mr le Maire a reçu une demande d'achat de ce bâtiment avec un peu de terrain pour transférer « une activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » déjà existante sur la commune, à l'intérieur de ce garage. (voir plan annexé)

Une demande de certificat d'urbanisme (CUB 014 630 21 B 0004) a été faite et a reçu une réponse favorable pour l'activité concernée.

Mr le Maire demande au conseil municipal son accord de principe pour lancer le projet de cession de ce garage et recueillir une estimation de cession pour la présenter à l'acquéreur.

Le conseil municipal sera sollicité lors d'une prochaine séance pour valider les conditions de cession une fois acceptées par acquéreur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le principe de cession du garage communal situé 1b rue Michel de Montaigne à St Martin des Entrées
- **CHARGE** Mr le Maire de recueillir toutes les informations, notamment une estimation du prix de vente
- **CHARGE** Mr le Maire de prendre contact avec l'acquéreur afin de lui faire la proposition.
- **DIT** que le conseil municipal validera les conditions de cession lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Fin de séance à 21H00